



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-185-AGDC

Nomenclature : 4.1.2 Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires – avancement de grade et promotion interne

OBJET : FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR L'ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Etaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Technique en date du 30 mai 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'année 2023, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %	Nombre d'agents concernés
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1

Les promovables, soit un agent pour chaque grade, seront promus s'ils remplissent les conditions statutaires sauf si des insuffisances professionnelles ou de manière de servir sont appréciées ou constatées par l'autorité hiérarchique à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- ➔ adopte les ratios d'avancement de grade pour l'année 2023 comme définis ci-dessus complet.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **ADOpte** les ratios d'avancement de grade pour l'année 2023 comme définis ci-dessus complet.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,**

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Jean-Jacques CAMINADE

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE